

DECISIONS DES ORATEURS

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

L'HON. C. BOUCHER DE BOUCHERVILLE.—*Orateur.*

11 décembre 1872.

Une motion du Conseil Législatif demandant à faire effacer certaines expressions employées par l'Assemblée législative, dans la rédaction d'une loi, est hors d'ordre.

L'ordre du jour est appelé pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour établir des dispositions spéciales à l'égard de la Législature de la province de Québec."

L'honorable *M. Thibau*deu propose que ce bill soit lu la seconde fois maintenant.

L'honorable *M. Ross* propose en amendement secondé par l'honorable *M. Beau*dry :

Que ce bill ne soit pas maintenant lu la seconde fois, mais qu'il soit résolu :

Que dans l'opinion de cette Chambre, le système actuel du double mandat ne peut affecter l'indépendance du Parlement, et qu'il n'existe pas de raisons suffisantes pour justifier la Législature de l'abolir, et par là même, de restreindre les justes droits et privilèges du peuple, dans le choix de ses représentants.

L'honorable *M. Fraser de Berry* propose en amendement à cet amendement :

Que ce bill ne soit pas maintenant lu, mais qu'il soit renvoyé à l'Assemblée législative, afin que cette Chambre